

PHYTOS, UN DANGER

INVISIBLE

GUIDE D'UTILISATION
DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES



FREDON
GUYANE

✚ INTRODUCTION

L'utilisation régulière des produits phytosanitaires peut présenter des risques pour votre santé et celle de ceux qui vous entourent s'ils sont mal utilisés.

Soyez d'autant plus vigilants car il s'agit de risques dont les effets ne sont pas forcément immédiats, mais différés.

L'évaluation et les préconisations de l'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) assurent l'innocuité du produit pour l'utilisateur, le consommateur et l'environnement.

Lors de la campagne novembre vert de 2014 de la MSA (mutualité sociale agricole) en Guyane, 60% des agriculteurs interrogés déclaraient utiliser des produits phytosanitaires. 45% de ces utilisateurs déclaraient avoir déjà ressenti des symptômes liés à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Ce livret est conçu dans le cadre d'un projet ECOPHYTO et financé par le Ministère en charge de l'Agriculture afin de sensibiliser les agriculteurs à l'utilisation des produits phytosanitaires.



SOMMAIRE

UN PRODUIT PHYTOSANITAIRE

<i>Qu'est ce qu'un produit phytosanitaire ?</i>	04
<i>Les produits interdits : les reconnaître</i>	05

LES RISQUES

<i>Risques environnementaux</i>	06
<i>Risques pour la santé</i>	08

AVANT LE TRAITEMENT

<i>Choisir le bon produit</i>	09
<i>Bien lire l'étiquette & choisir son matériel</i>	10
<i>Calculer la bonne dose de produit & rincer les bidons</i>	12
<i>Étalonner son appareil</i>	13
<i>Fiches d'aide au calcul</i>	14

PENDANT LE TRAITEMENT

<i>Conditions du traitement phytosanitaire</i>	18
<i>Comment protéger ma santé</i>	19

APRÈS LE TRAITEMENT

<i>Quelle procédure adopter après le traitement</i>	20
<i>Le stockage des produits phytosanitaires</i>	21
<i>La collecte des déchets</i>	24
<i>Comment apporter les emballages vides</i>	25

ANNEXES

<i>Mode d'emploi e-phy</i>	26
<i>Les pictogrammes de danger</i>	30

CONTACTS EN GUYANE

<i>Fournisseur, formateurs, collecteur & inspecteur</i>	31
---	----

UN PRODUIT PHYTOSANITAIRE

QU'EST-CE QU'UN PRODUIT PHYTOSANITAIRE ?

Un produit phytosanitaire est un produit commercial permettant de protéger les végétaux des organismes nuisibles (maladies, ravageurs, végétaux, ...)



Tous les produits autorisés ont une Autorisation de Mise sur le Marché écrite sur l'étiquette du produit (AMM), c'est obligatoire.



Au niveau national c'est l'ANSES qui évalue le danger et délivre les AMM.

L'évaluation permet de garantir l'efficacité du produit et son innocuité si les préconisations sont respectées et dans la limite des connaissances actuelles.

Il existe différentes catégories de produits phytosanitaires en fonction de leur cible (herbicide, fongicide, insecticide...).



Herbicide



Insecticide



Fongicide

Un produit est autorisé pour un ou des usages précis.

Les usages non autorisés sont interdits.

Obligatoire



→ Pour pouvoir acheter un produit phytosanitaire l'agriculteur doit disposer d'un **Certiphyto à jour**.

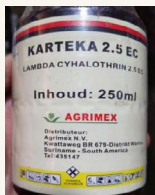
→ Plusieurs organismes sur le territoire délivrent ce certificat.

Voir contacts page 31

UN PRODUIT PHYTOSANITAIRE

PRODUITS INTERDITS

Les produits illégaux sont des produits sans Autorisation de Mise sur le Marché.



Exemples de produits phytosanitaires illégaux présents au Suriname et Brésil.

COMMENT RECONNAITRE UN PRODUIT ILLÉGAL ?



- Pas d'AMM (numéro d'Autorisation de Mise sur le Marché) sur l'étiquette
- Étiquette et inscription pas en français
- Pictogramme de sécurité non réglementaire
- Matières actives interdites ou produits non évalués (exemple : paraquat, malathion,...)
- Absence de conseils pratiques d'utilisation, pas de fiche de sécurité



Les produits illégaux peuvent contenir des substances actives, ou co-formulants, interdits en France.

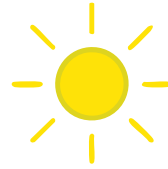
Absence d'évaluation = Absence de garanties d'innocuité

LES RISQUES

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Application

Mal utilisés, certains produits phytosanitaires peuvent polluer les milieux (eau, air, sol) et s'accumuler dans les organismes.



Photodécomposition

ATMOSPHÈRE

Érosion par le vent

Dérive depuis l'application

Dégradation

SOL

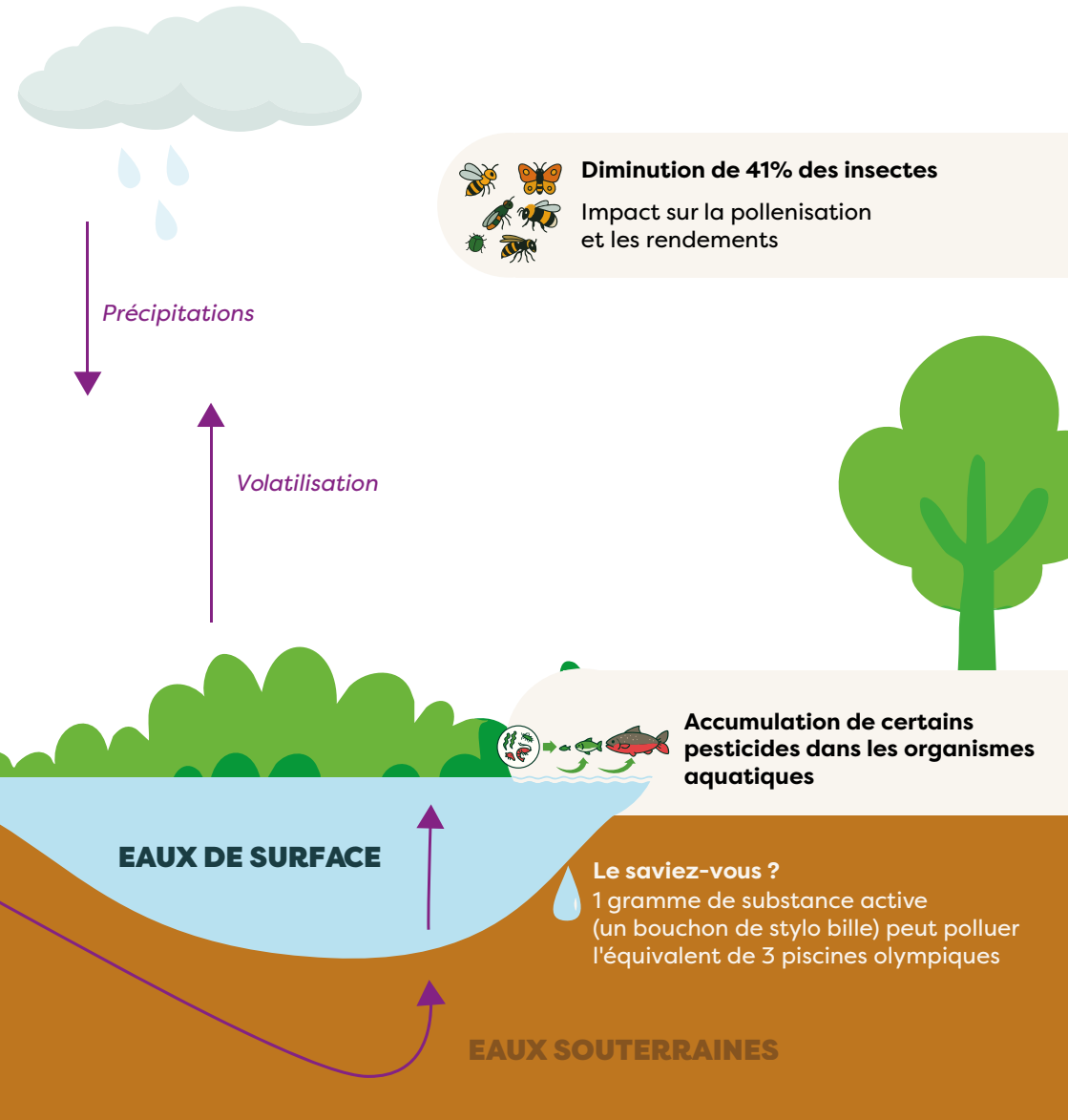
Ruissellement

Infiltration

Impact sur la biodiversité du sol
Diminution de la fertilité du sol



LES RISQUES



LES RISQUES

RISQUES POUR LA SANTÉ

Tout produit phytosanitaire, qu'il soit de synthèse, applicable en agriculture biologique ou de biocontrôle, peut présenter des risques pour votre santé.

*Effets immédiats connus
(de quelques heures à quelques jours)*



Nausées



Irritations
de la peau



Brûlures



Pertes de vue



Décès

*Effets long terme connus
(de quelques semaines à 40 années)*



Cancers



Maladies
neurologiques



Troubles de la
reproduction



Altération de fonctionnement
d'un organe (rein, foie,...)

→ Même si vous n'avez pas de symptôme actuellement cela ne veut pas dire que vous n'êtes pas exposé au danger.

MALADIES PROFESSIONNELLES RECONNUES EN LIEN AVEC LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES



Maladie de Parkinson, Lymphomes non hodgkiniens (LNH), Cancer du sang, Cancer de la prostate, Troubles cognitifs , Trouble respiratoire chronique.

LES FEMMES ET LES ENFANTS



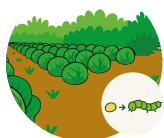
→ Les femmes enceintes et enfants peuvent être impactés.

→ Il a été démontré des impacts sur le neurodéveloppement des enfants (trouble du langage, TSA, TDAH) en présence de certaines molécules.

→ Le transfert peut se faire à l'enfant dès que la femme enceinte est exposée.

AVANT LE TRAITEMENT

COMMENT CHOISIR MON PRODUIT PHYTOSANITAIRE ?



En fonction du parasite à détruire au champ :

- **Type** : insecte, adventice, cryptogamme.
- **Stade** : œuf, larve, adulte, cotylédon, feuille, floraison, graine.

MODES D'ACTION

Insecticides :

Action par contact, par inhalation ou par ingestion (agit sur le système nerveux ou sur la mue).

Herbicides et fongicides :

Produit de contact ou systémique (substance qui pénètre et migre à l'intérieur de la plante).



Éviter les produits avec ces deux pictogrammes et privilégier d'autres produits alternatifs si possible

En fonction du spectre d'activité du produit :



→ **Insecticide** : pour lutter contre les insectes.



→ **Herbicide** : pour lutter contre les adventices (mauvaises herbes).



→ **Fongicide** : pour lutter contre les cryptogammes (champignons).

En fonction de la famille chimique :

→ Pour éviter des pertes d'efficacité, j'alterne les familles de produits.

→ Pour plus d'information, je me renseigne auprès de mon vendeur ou de mon conseiller agricole.



USAGE = CULTURE(S) × PARASITE(S) × DOSE × PRÉCAUTIONS EMPLOIS

En fonction de la toxicité :

→ Si j'ai le choix entre 2 produits, je prends le moins toxique pour ma santé et l'environnement.

Retrouver la signification des pictogrammes en annexe page 30

AVANT LE TRAITEMENT

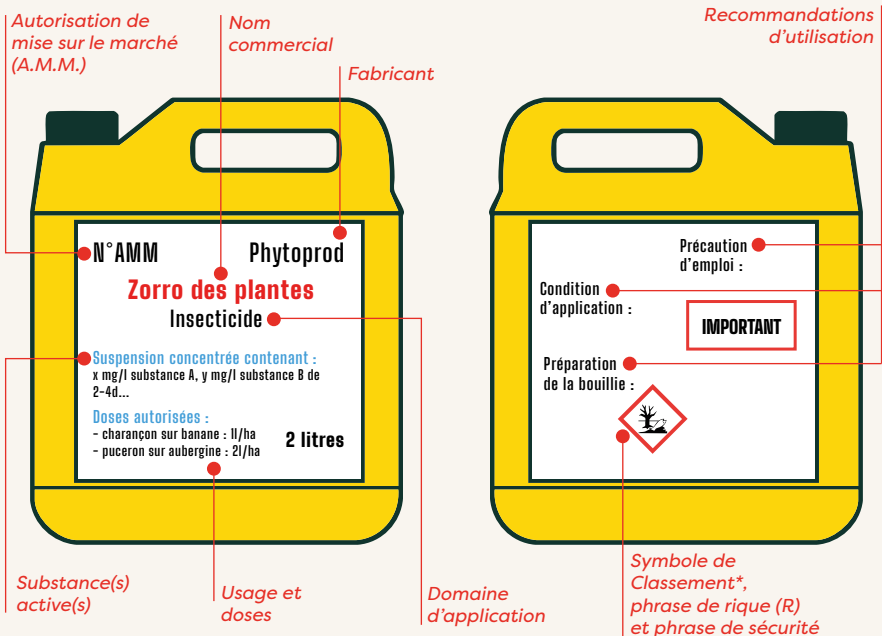
L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT

Bien lire l'étiquette permet de se renseigner sur les caractéristiques du produit, sur ses conditions d'emploi et sur les risques qu'il présente pour la santé et l'environnement.



CES INFORMATIONS SONT OBLIGATOIRES

Tout produit non conforme ne doit pas être commercialisé ou utilisé.



- ✓ L'étiquette est en français et n'est pas une photocopie.
- ✓ Le produit doit être dans son emballage d'origine.

AVANT LE TRAITEMENT

POURQUOI FAUT IL LIRE L'ÉTIQUETTE ?



→ Sur l'étiquette des emballages de produits phytosanitaires, figurent toutes les informations légales et obligatoires concernant la bonne utilisation du produit.

Il est impératif de lire attentivement ces informations avant toute utilisation.

→ Pour plus d'informations : les fiches de sécurité de chaque produit sont disponibles sur : <https://www.quickfds.com>

VÉRIFICATION, CHOIX DU MATÉRIEL

→ Je contrôle l'état de mon pulvérisateur (buses, tuyaux, lance, filtre, manomètre).



→ Je choisis une buse adaptée au traitement à réaliser :



Jet
conique

Buse à turbulence
→ Insecticide, fongicide



Jet plat
ou pinceau

Buse à fente
→ Multi-usage



Jet
en éventail

Buse miroir
→ Herbicide de prélevé

AVANT LE TRAITEMENT

COMMENT CALCULER LA BONNE DOSE DE PRODUIT À ÉPANDRE ?



→ Je prépare la juste quantité de bouillie (mélange de produits phytosanitaires et d'eau) nécessaire au traitement en fonction de la surface à traiter au champ.

Retrouver la méthode de calcul page 14



→ Je respecte les doses conseillées par le fabricant pour garantir l'efficacité de mon traitement.



→ J'étalonne mon pulvérisateur : utiliser la fiche étalonnage jointe.

Retrouver la méthode d'étalonnage page 13

LE RINCAGE DES BIDONS VIDES DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Il est important de bien rincer les bidons de produits vides :

- En les remplissant d'eau au 1/3,
- En agitant pendant 30 secondes,
- En versant le rinçage dans la cuve à traitement,
- En répétant cette opération 3 fois.
- Je peux épandre les eaux de rinçage sur la parcelle traitée.



AVANT LE TRAITEMENT

J'ÉTALONNE MON APPAREIL MANUEL EN 6 ÉTAPES



1

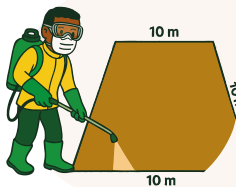
Déterminer une zone test de $10 \times 10 \text{ m} = 100\text{m}^2$.



2

Remplir le pulvérisateur à sa capacité maximale (10, 15 ou 20 L) ..

Faire une marque si besoin.



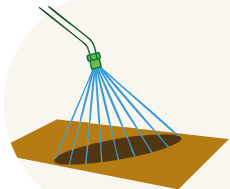
3

Pulvériser la parcelle de test en conditions normales de traitements.



4

Mesurer le volume d'eau utilisé en remplissant à nouveau la cuve à l'aide d'un récipient gradué.



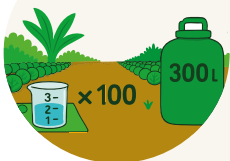
5

Reproduire la mesure au moins trois fois pour obtenir la moyenne de la quantité épandue sur 100m^2 .

Le résultat de l'étalonnage dépend des conditions de traitements.

Veillez à réaliser un étalonnage sur des parcelles tests correspondant au plus près aux conditions du traitement à réaliser.

Exemple : Herbicide herbes hautes, Herbicide herbes basses, Insecticide en verger...



6

Pour obtenir le volume d'eau épandu sur 1 hectare (litre/hectare), multipliez la quantité épandue sur 100m^2 par 100.

Exemple : si le volume d'eau épandu sur 100 m^2 est de 3 litres alors j'épandrai : $3 \times 100 = 300 \text{ litres par hectare}$

AVANT LE TRAITEMENT

COMMENT CALCULER LA DOSE DE PRODUIT À ÉPANDRE ?

→ Certaines étiquettes préconisent des volumes d'eau / Hectares selon les traitements envisagés.

→ Ces recommandations peuvent être différentes des résultats obtenus lors de votre étalonnage.

→ Si vous désirez vous caler sur ces volumes, agissez sur :

Votre vitesse d'avancement



Le type de buse utilisé



Le débit du pulvérisateur



CALCUL DU VOLUME D'EAU À PULVÉRISER

$$\frac{\text{Volume/ha (Résultat d'étalonnage)}}{\text{litres}} \times \frac{\text{Surface à traiter}}{\text{m}^2} = \frac{\text{Volume d'eau à pulvériser}}{\text{litres}}$$

10 000m²

NOMBRE DE PULVÉRISATEURS À PRÉPARER

$$\frac{\text{V d'eau à pulvériser}}{\text{litres}} = \frac{\text{Capacité du pulvérisateur}}{\text{litres}} = \text{Pulvérisateurs}$$

AVANT LE TRAITEMENT

CALCUL DE LA QUANTITÉ DE PRODUIT POUR LA PARCELLE

$$\frac{\begin{array}{c} \text{Dose} \\ \text{autorisée/ha} \\ \text{(Lu sur l'étiquette)} \end{array} \begin{array}{c} \text{litres ou kg} \end{array}}{10\,000\text{m}^2} \times \begin{array}{c} \text{Surface} \\ \text{à traiter} \\ \text{m}^2 \end{array} = \begin{array}{c} \text{litres} \\ \text{ou} \\ \text{kg} \end{array} \longrightarrow \begin{array}{c} \text{I ou kg} \end{array}$$

CALCUL DE LA QUANTITÉ DE PRODUIT POUR CHAQUE PULVÉRISATEUR ENTIER

$$\frac{\begin{array}{c} \text{Quantité} \\ \text{de produit} \\ \text{litres ou kg} \end{array}}{\begin{array}{c} \text{Pulvérisateurs} \end{array}} = \begin{array}{c} \text{litres} \\ \text{ou} \\ \text{kg} \end{array} \longrightarrow \begin{array}{c} \text{I ou kg} \end{array}$$

→ Pour le dernier pulvérisateur incomplet, quand ça arrive, je multiplie la dose de produit à mettre dans un pulvérisateur par la fraction restante (<1).

$$\begin{array}{c} \text{I ou kg} \\ \text{litres} \end{array} = ? \times \begin{array}{c} \text{I ou kg} \\ \text{litres} \end{array} + \begin{array}{c} \text{I ou kg} \\ \text{litres} \end{array}$$

AVANT LE TRAITEMENT

COMMENT CALCULER LA DOSE DE PRODUIT À ÉPANDRE ?

(EXEMPLE)

- Ma parcelle fait 3000 m²
- Le produit est autorisé à 2,5 L/ha
- J'épands 300 L/ha (étalonnage)
- Mon pulvérisateur fait 20 litres

CALCUL DU VOLUME D'EAU À PULVÉRISER

$$\frac{\text{Volume/ha} \times \text{Surface à traiter}}{10\,000\text{ m}^2} = \text{Volume d'eau à pulvériser}$$

300 litres × 3000 m² = 90 litres



NOMBRE DE PULVÉRISATEURS À PRÉPARER

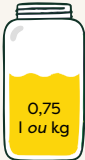
$$\frac{\text{V d'eau à pulvériser}}{\text{Capacité du pulvérisateur}} = \text{Nombre de pulvérisateurs}$$

90 litres ÷ 20 litres = 4,5 Pulvérisateurs

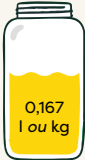


AVANT LE TRAITEMENT

CALCUL DE LA QUANTITÉ DE PRODUIT POUR LA PARCELLE

$$\frac{\text{Dose autorisée/ha} \times \text{Surface à traiter}}{10\,000\text{m}^2} = \text{0,75 litres ou kg}$$


CALCUL DE LA QUANTITÉ DE PRODUIT POUR CHAQUE PULVÉRISATEUR ENTIER

$$\frac{\text{Quantité de produit}}{4,5 \text{ Pulvérisateurs}} = \text{0,167 litres ou kg}$$


→ Calcul pour le pulvérisateur incomplet : $0,167 \times 0,5 = 0,083$ litres ou kg.


$$90 \text{ litres} = 4 \times 20 \text{ l} + 10 \text{ l}$$

→ Pour éviter les nombreux calculs et les doses parfois difficiles à mesurer je peux préparer la bouillie en son entier et remplir progressivement les pulvérisateurs en fonction des besoins.

AVANT LE TRAITEMENT

CONDITIONS DU TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE



→ Les conditions météorologiques doivent être **favorables**.

→ Pour avoir des précisions, je consulte le bulletin météorologique avant tout traitement.

→ **J'applique le traitement pendant les heures les moins chaudes de la journée (soit tôt le matin ou tard le soir) en l'absence de pollinisateurs.**



Interdiction de traiter pendant la pluie



Vent inférieur à 19 km/h



Traiter pendant les heures les moins chaudes (entre 12 et 25 °C)

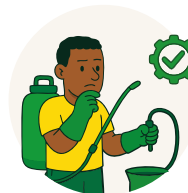


→ Attention ne pas traiter proche du voisinage, des écoles et des cours d'eau, respecter les distances de sécurité.

→ Bien se renseigner sur les distances spécifiques en lisant l'étiquette.



→ Lors des préparations ou des recharges de bouillies, je **respecte les doses calculées** en mesurant avec une éprouvette ou un verre doseur.



→ Je veille au bon fonctionnement du matériel de traitement à intervalles réguliers : matériel adapté, en bon état et bien réglé.

→ J'utilise la bouillie dans un délai de **24 heures**. Au delà, elle est inefficace.

→ Je respecte les conditions d'épandage trouvées lors de l'étalonnage : vitesse d'avancement et largeur.

PENDANT LE TRAITEMENT

COMMENT PROTÉGER MA SANTÉ LORS DU TRAITEMENT ?



→ A chaque fois que j'utilise des produits phytosanitaires, je me protège en mettant **masque, gants, combinaison** bien entretenus et en tenant compte de la fiche de sécurité du produit.

→ **Cette fiche est disponible auprès du fabricant ou de votre distributeur habituel ou sur <https://www.quickfds.com>.**

→ Au cours du traitement, si l'une ou l'autre des protections présente des anomalies (trous, coupure ...), je la change immédiatement.

Les EPI sont obligatoires !

→ Seul les masques à cartouche spécifique protège d'un risque chimique.



→ En cas de contact, je rince abondamment à l'eau. Toujours avoir à proximité de l'eau claire en cas d'accident (bidon, rince mains).

→ Il est interdit de manger, boire, téléphoner pendant un traitement.



80% des contaminations se font par les mains : si je touche mon véhicule, téléphone, un proche sans m'être lavé les mains je peux exposer mon entourage, ma famille, aux produits.

Important : Avant la récolte - Respecter les DAR (délai avant récolte) mentionnés sur l'étiquette pour la sécurité du consommateur.

APRÈS LE TRAITEMENT

QUELLE PROCÉDURE ADOPTER APRÈS LE TRAITEMENT ?

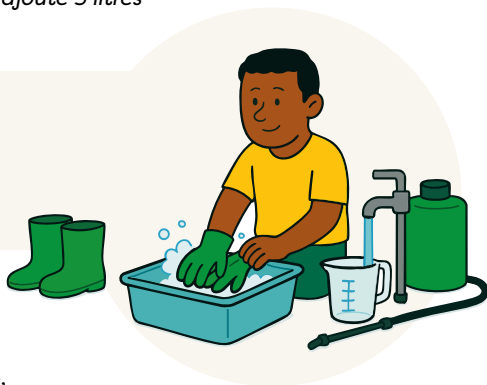
Que faire du fond de cuve?

→ En cas de bouillie supplémentaire, je la dilue au minimum 5 fois et repasse sur la surface traitée tout en veillant à ne pas dépasser la dose maximale autorisée pour l'usage considéré.

(exemple : s'il me reste 1 litre de bouillie je rajoute 5 litres d'eau dans mon pulvérisateur.)



→ Il est interdit de rejeter le surplus dans le milieu naturel : champ avoisinant, ruisseaux, ravines, mares, fossés, mangroves, eaux usées.



Que faire du matériel utilisé?

→ Après tout traitement, je prends le temps de rincer l'ensemble du matériel de traitement : buses, filtre, poignée, lance, éprouvette, bottes, gants ...

Et les eaux de rinçage?

→ Je récupère les eaux de rinçage dans un bac étanche. J'ai la possibilité d'épandre ces eaux sur la parcelle traitée en pulvérisation.

OBLIGATOIRE DEPUIS 2009



Pour suivre l'efficacité de mes traitements, je note sur mon cahier le jour même de la réalisation :

- la date du jour
- le nom du ou des produits utilisés
- la dose de produit et bouillie réellement utilisés
- le nom et la superficie de la parcelle traitée
- le type de pulvérisateur
- le nom de l'applicateur
- l'heure du début et de la fin du traitement
- les conditions climatiques
- les observations particulières

APRÈS LE TRAITEMENT

LE STOCKAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Les produits phytosanitaires sont des produits dangereux et doivent être stockés dans un local phytosanitaire spécifique.

Ce local doit respecter les caractéristiques suivantes :

Aéré et ventilé - fermé - avec bac de rétention et affichage extérieur



Des armoires réglementaires sont disponibles sur commande chez votre agrofournisseur.



→ Si vous ne disposez pas d'armoire phytosanitaire vous pouvez à défaut entreposer vos produits dans un local qui respecte les caractéristiques mentionnés ci-dessus.

→ *Par exemple vous pouvez recycler un vieux frigo, armoire... si celui-ci est fermé, aéré, avec bac de rétention et ayant un affichage extérieur pour signaler le danger.*



Les produits ne doivent pas être à l'air libre à disposition d'une tierce personne.

Interdiction de laisser les produits au champ ou autour des habitations.

APRÈS LE TRAITEMENT

EXEMPLE DE LOCAL PHYTOSANITAIRE



APRÈS LE TRAITEMENT

COLLECTE DES DÉCHETS

→ Une fois le traitement fini les déchets produits sont considérés comme **des déchets dangereux** et leur élimination est **réglementée**.

→ Ci-dessous les types de déchets produits.



EVPP : Emballages
Vides des Produits
Phytosanitaires



EPI : Équipements
de Protection
Individuelle



PPNU : Produits
Phytosanitaires
Non Utilisables

→ Tous ces déchets doivent être apportés dans un centre agréé. Actuellement, la Chambre d'agriculture de Guyane organise une collecte des déchets agricoles gratuite une fois par an.

→ Se renseigner auprès de la Chambre d'Agriculture pour connaître les lieux et date de passage.

Ce qui peut être collecté :



EVPP : Emballages
Vides des Produits
Phytosanitaires

→ Ouverts, rincés,
égouttés



EPI : Équipements
de Protection
Individuelle



PPNU : Produits
phytos non utilisables

→ Dans leur emballage
d'origine, avec mention
« à détruire »



Plastiques agricoles

→ Bâche de serre,
paillage plastique,
tuyaux d'irrigation



IMPORTANT : avant d'apporter les bidons vides il est impératif de les rincer et de les égoutter pour améliorer leur recyclage. Les bidons doivent être ouverts.

→ Les agriculteurs ont la possibilité d'amener directement leurs déchets dans un centre agréé, toute l'année. Cette prestation est payante.

APRÈS LE TRAITEMENT

COMMENT APPORTER LES EMBALLAGES VIDES?



La règle d'ORE
= **O**uvert + **R**inçé
+ **É**goutté

Manuel

Remplissez le bidon d'1/3 d'eau, bouchez, secouez et videz dans la cuve du pulvérisateur (3 fois)



Laissez égoutter les bidons.



Ensachez les bidons ouverts et égouttés.



Bidons en plastique



Rincer

Égoutter

Mettre en sac

Ensachez les bouchons à part

→ Une attestation de dépôt vous sera donnée pour prouver que vos déchets ont été correctement éliminés.

→ En attendant la collecte les sacs de bidons et de bouchons doivent être stockés dans le local phytosanitaire.



Sac de bidons sans bouchons



Sac de bouchons

ANNEXES

E-PHY : MODE D'EMPLOI

Le site est
disponible ici



<https://ephy.anses.fr/>

→ E-phy est une base de données réactualisée chaque semaine permettant de connaître les pesticides autorisés utilisables dans l'agriculture en France.

→ Elle permet de connaître différentes caractéristiques de ces produits (usages, substances actives, danger, protections à porter...).

Il existe différents types de recherche

→ **Par usage** : pour connaître quel traitement est disponible contre une maladie ou un ravageur identifié.

→ **Par substance active** : pour savoir si celle-ci est autorisée

→ **Par index** : pour connaître les caractéristiques d'un produit connu

A - RECHERCHE RAPIDE DEPUIS LA PAGE D'ACCUEIL

The screenshot shows the E-Phy website interface. At the top, there's a header with the E-Phy logo and the ANSES logo. Below the header, there's a large green banner with a plant icon and the text "Que recherchez-vous ?". Below the banner, there are two green buttons: "Entrez un nom, un numéro d'AMM" and "Choisir un type de produit". Below these buttons, there's a grid of eight icons representing different search categories: PPM (Produits Phytosanitaires), MÉLANGES, ADJUVANTS, SUBSTANCES ACTIVES, SPIC (Sécheresses, Pests, Insectes, et autres), PRODUITS MORTES (Mortelles, Insectes, et autres), SOCIÉTÉS, and USAGES.

Deux étapes :

→ Entrer un nom, une partie du nom, ou un numéro d'AMM, puis choisir le type de produit (produit phytopharmaceutique, adjuvant, matière fertilisante et support de culture, etc...)

→ Pour un nom de produit, le moteur recherche également dans les seconds noms pour trouver le produit de référence correspondant.

ANNEXES

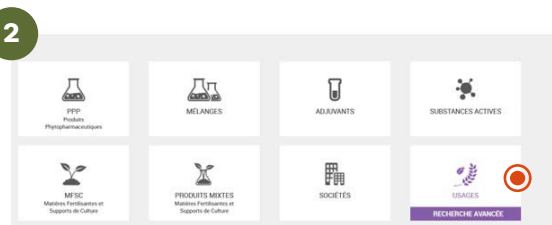
B - RECHERCHE D'UN PRODUIT POUR UNE CULTURE ET UN RAVAGEUR

→ Je cherche à savoir quels sont les produits autorisés contre un ravageur sur une de mes cultures.

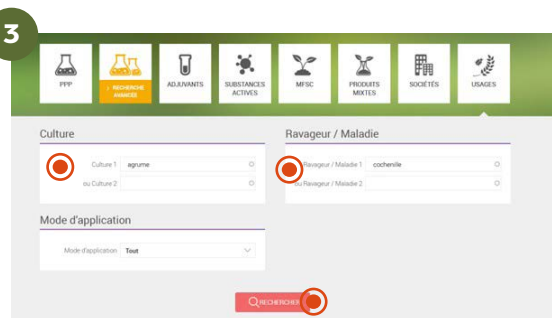
→ Par exemple, quels sont les produits autorisés contre les cochenilles sur agrumes ?



Aller sur E-phy



→ Aller en bas de la fenêtre sur «usage» recherche avancée



→ Taper le nom de votre **culture** et du **ravageur**

→ (exemple ici : nous cherchons un produit contre les cochenilles sur agrume)

→ Valider en appuyant sur «Rechercher»

ANNEXES

4



1 résultat dans les usages

CULTURES
Continent : agrume

NOUVEAU / MALADIE
Continent : cochenille

[Modifier les critères](#)

→ Cliquer à gauche sur autorisé « **vous recherchez des produits autorisés** » puis valider « **Rechercher des produits** »

5



20 résultats dans les produits

USAGES
Continent :
Agrumes*Tri Part.Aer.*Cochenilles

TYPES D'USAGES
Autorisé

[Modifier les critères](#)

→ **J'obtiens le résultat** – la liste des produits autorisés contre les cochenilles sur agrumes sur parties aériennes. *Ici nous avons 20 produits autorisés pour cet usage.*

→ Pour savoir ceux disponibles en Guyane, **je me rapproche des fournisseurs agréés** (liste en annexe).



Attention : un produit contre cochenille valable pour agrume n'est pas forcément valable pour une autre culture. Il est indispensable de vérifier pour chaque usage précis en amont.

ANNEXES

C - RECHERCHE DE PRODUITS À BASE D'UNE SUBSTANCE ACTIVE DONNÉE

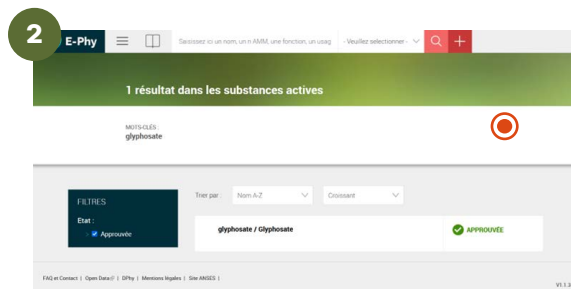
→ Je cherche à savoir si une substance active est autorisée.

→ Par exemple, est ce que le « glyphosate » est autorisé ?



→ Dans le menu de l'accueil, je tape dans la barre de recherche le nom de la substance : « glyphosate » et dans le menu déroulant à droite « substance active ».

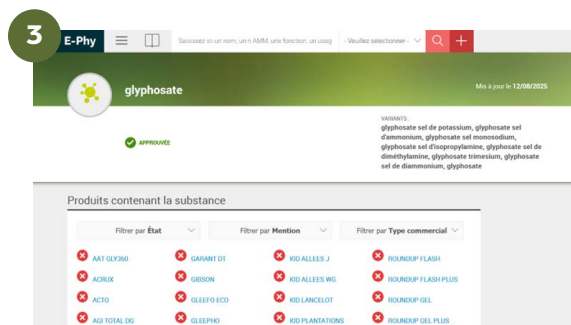
→ Puis je valide avec la loupe.



→ J'obtiens la liste des substances actives.

→ Je coche approuvée. J'obtiens la liste des substances actives autorisées.

→ Je clique sur la substance active autorisée « glyphosate/Glyphosate ».



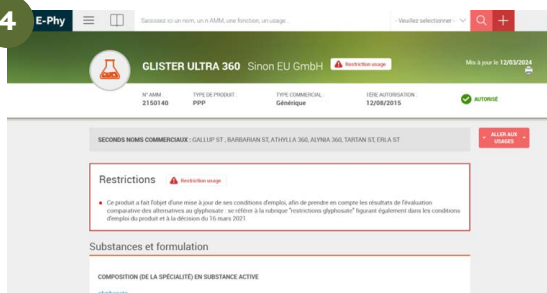
→ J'obtiens la liste des produits commerciaux contenant la substance active recherchée, ici le glyphosate.

→ Remarque : le cercle rouge indique que le produit n'est plus autorisé, il a été retiré.

→ Seuls les produits avec le cercle vert sont autorisés.

ANNEXES

4



→ Vous pouvez **Cliquer** sur le nom du produit que vous souhaitez utiliser pour avoir tout le détail des précautions d'usages.

→ Exemple sur : *Glister Ultra 360*

D - RECHERCHE PAR INDEX

1



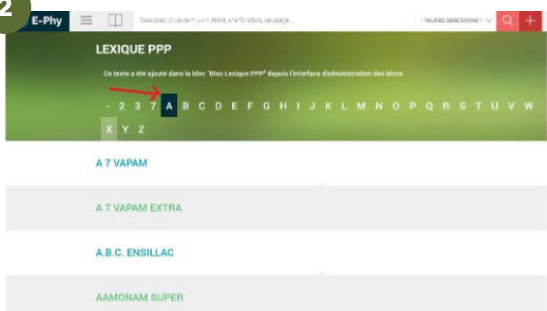
→ Je cherche à savoir si un produit est autorisé.

→ Par exemple, est ce que le « A 7 VAPAM » est autorisé ?

→ La **recherche par index** vous permet de voir la liste des produits d'un type donné (ex. PPP).

→ Cette liste est triée par ordre alphabétique.

2



→ Les produits sont regroupés en fonction de la **première lettre de leur nom**.

→ Une **liste de liens en haut de la page** permet de choisir cette lettre.

LES PICTOGRAMMES DE DANGER

Dangers physiques		<i>J'explose !</i> Je peux exploser, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements...
		<i>Je flambe !</i> Je peux m'enflammer, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, de frottements, spontanément au contact de l'air, ou au contact de l'eau si je dégage des gaz inflammables. Je peux, dans certains cas, exploser même en l'absence d'air ou si la quantité d'agent désensibilisateur diminue.
		<i>Je fais flamber !</i> Je peux provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion en présence de produits inflammables.
		<i>Je suis sous pression</i> Je peux exploser sous l'effet de la chaleur (gaz comprimés, gaz liquéfiés, gaz dissous). Je peux causer des brûlures ou blessures liées au froid (gaz liquéfiés réfrigérés).
Dangers pour la santé		<i>Je ronge</i> Je peux attaquer ou détruire les métaux. Je ronge la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.
		<i>Je tue</i> J'empoisonne rapidement, même à faible dose.
		<i>Je nuis gravement à la santé</i> Je peux provoquer le cancer, je peux modifier l'ADN, je peux nuire à la fertilité ou au fœtus, je peux altérer le fonctionnement de certains organes, je peux être mortel en cas d'ingestion puis de pénétration dans les voies respiratoires, je peux provoquer des allergies respiratoires (asthme par exemple).
Dangers pour l'environnement		<i>J'altère la santé ou la couche d'ozone</i> J'empoisonne à forte dose, j'irrite la peau, les yeux et/ou les voies respiratoires, je peux provoquer des allergies cutanées (eczéma par exemple), je peux provoquer somnolence ou vertiges, je détruis l'ozone dans la haute atmosphère.
		<i>Je pollue</i> Je provoque des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...).

CONTACTS

FOURNISSEUR AGRÉÉ DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES POUR LES PROS



Bâtiment Guyanais

MATOURY – route du Larivot

CACAO – ZA Cacao

MANA -PK20/D9

SAINT LAURENT – ZAE Des marinières

FORMATEUR CERTIPHYTO



Retrouvez les formateurs Certiphyto sur le site ChloroFil

[https://chlorofil.fr/diplomes/
certifs-reglementes/certiphyto](https://chlorofil.fr/diplomes/certifs-reglementes/certiphyto)

ORGANISATEUR DE LA COLLECTE DES DÉCHETS AGRICOLES



La chambre d'agriculture de Guyane

Epag 1 av Jard de Ste Agathe, 97355 Macouria

+594 594 29 61 95

INSPECTEUR DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES



DGTM-DEAAF de Guyane

Parc Rebard- BP 5002- 97305 Cayenne cedex

+594 594 29 63 74

UN DANGER **INVISIBLE** SOUS NOS YEUX



FREDON
GUYANE

Fredon Guyane – 97300 Cayenne
animation@fredonguyane.com
0694 22 69 73

Suivez nos actions !



Fredon Guyane

écophyto
Réduire et améliorer l'utilisation des phytos


**PRÉFET
DE LA GUYANE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Action financée dans le cadre de la stratégie Ecophyto